

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2015

Présents: Marcel STENGEL, Catherine DETTLING, Alain SALY, Caroline BUCHEL, Paul MORGENTHALER, Eily KILHOFFER, Cédric SALI, Isabelle JEANMOUGIN, Bruno KISTER, Odile BLAES, Pascal HEINTZ

Absente :

Point 1 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à Monsieur le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

La Commune de Reinhardsmunster a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas Rhin en date du 24 avril 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'Adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- Le Syndicat mixte prendra la dénomination « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- Le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
 - 1 – Le Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
 - 2 – L'instruction administrative des demandes, déclaration et autorisations d'urbanisme
 - 3 – L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
 - 4 – La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - 5 – La tenue des diverses listes électorales
 - 6 – L'assistance à l'élaboration de projets de territoire
 - 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions
- Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et délégués suppléants pour le Département du Bas Rhin
 - 13 délégués titulaires et délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et délégués suppléants pour les communes.

DECIDE également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical.
- Demande au Préfet du département du Bas Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DESIGNNE Marcel STENGEL titulaire et Pascal HEINTZ suppléant appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre ils seront éligibles en tant que délégué du collège des communes

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 4 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	